

Administration générale Direction générale des services

ARRETE Nº 109 /2017

portant attribution d'une case de columbarium dans le cimetière communal de la Ville – M. MUSSARD Jean, Michel

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires.

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **M. MUSSARD Jean, Michel**, domicilié à 372 ter rue Raphaël Babet-97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession au columbarium dans le cimetière communal de la **Ville** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **MUSSARD**.

ARRÊTE

Article 1er - Il est accordé à M. MUSSARD Jean, Michel dans le columbarium situé dans le cimetière communal de la Ville une concession pour une case pouvant contenir au maximum 4 urnes, d'une durée de 30 ans à compter du 11 Mai 2017.

Référence C0 07

- Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.
- <u>Article 3</u> La concession est accordée moyennant la somme de 500 € qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° 229064 du 11 mai 2017.
- Article 4 .- Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile.
- <u>Article 5</u> .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 1 2 JUIN 2017 Le Député-Maire,

Blanche Reine NAVELLE

L'élue délégue